

CONVENTION**ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE****EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS****ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE****EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER**I. Champ d'Application de la Convention****Personnes visées**

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2**Impôts visés**

1. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont:
 - a) en ce qui concerne le Canada:

les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, (ci-après dénommés "impôt canadien");
 - b) en ce qui concerne le Portugal:
 - (i) l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Singulares - IRS);
 - (ii) l'impôt sur le revenu des personnes juridiques (Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Colectivas - IRC);
 - (iii) la surtaxe locale sur l'impôt sur le revenu des personnes juridiques (Derrama);(ci-après dénommés "impôt portugais").